

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

PACICC

Numéro 11 - Septembre 2020

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Du bureau du président (Alister Campbell) L'heure est venue de parler du risque de perte extrême!

Le sujet du risque de perte extrême dans le contexte de l'industrie canadienne des assurances IARD est bien connu des lecteurs réguliers de *Parlons solvabilité*, et, bien entendu, des assureurs membres de la PACICC. Suite à la page 1



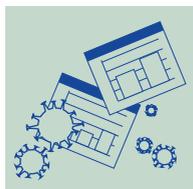
Priorités de la PACICC Enjeu prioritaire de 2019 Réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation – Mesures de suivis

Le travail se poursuit pour régler les trois points encore en suspens de la résolution approuvée plus tôt par le conseil d'administration de la PACICC. Suite à la page 3



Nouveaux enjeux (Dana Chaput) Incidence de la norme IFRS 17 sur la solvabilité

Je ne dois pas être la première personne (et je ne serai probablement pas la dernière) à vous dire que l'industrie canadienne de l'assurance est sur le point de mettre en application des changements comptables qui figurent parmi les plus considérables de l'histoire récente. Suite à la page 6



Analyse de l'industrie (Grant Kelly)

L'année 2020 comporte son lot de défis pour les assureurs IARD du Canada. La combinaison du choc pétrolier au premier trimestre, de l'instabilité des marchés financiers ainsi que des indemnités payées et des rabais de prime dans les marchés de l'assurance automobile en lien avec la COVID-19 a eu un impact certain sur la rentabilité de l'industrie. Suite à la page 8



Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell) Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Prochain webinaire sur les risques émergents
– **Mercredi 21 octobre** Conférencier : Frank Chong, Vice-président et surintendant adjoint, réglementation, B.C. Financial Services Authority Suite à la page 10

Événements au sein de l'industrie (à confirmer)

14 octobre
Cat IQ Connect

21 octobre
Webinaire de la PACICC sur les risques émergents - La réglementation gouvernementale

6 novembre
Webémission du BSIF sur la gestion du risque dans le secteur de l'assurance multirisque

6 novembre
Rencontre du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Du bureau du président

L'heure est venue de parler du risque de perte extrême!

– par Alister Campbell



Le sujet du risque de perte extrême dans le contexte de l'industrie canadienne des assurances IARD est bien connu des lecteurs réguliers de *Parlons solvabilité*, et, bien entendu, des assureurs membres de la PACICC. Nous avons travaillé assidûment au cours de la dernière décennie à sensibiliser les organismes de réglementation et les politiciens, à l'échelle provinciale et fédérale, à propos du risque important de défaillance systémique de notre industrie en cas de séisme majeur au pays.

Le Canada reste la principale économie développée du monde largement exposée au risque de séisme qui ne dispose pas d'un mécanisme gouvernemental pour soutenir le secteur de l'assurance et nous permettre de bien protéger les Canadiens lorsqu'un événement inévitable surviendra. C'est une réalité inquiétante, qui fait réfléchir.

La pandémie de COVID-19 a mis à l'épreuve la capacité des gouvernements du monde entier d'affronter des défis extraordinaires dans le domaine des soins de santé tout en gérant et en atténuant les impacts économiques dévastateurs des mesures de confinement imposées pour « aplatir la courbe ». Avec le recul, les gouvernements de toutes les allégeances et de partout dans le monde seront forcés de se demander comment ils auraient pu se préparer mieux à faire face à ce type de scénario peu probable mais très lourd de conséquences. Si quelque chose de positif devait sortir de cette terrible succession d'événements, espérons que les gouvernements et les sociétés auront compris (une fois pour toutes) l'avantage de faire de meilleurs plans d'urgence. Je crois que la pandémie a montré de manière convaincante au gouvernement l'importance de disposer d'un plan de secours – établi à l'avance – en cas d'événements présentant des risques de perte extrême.

Au Royaume-Uni et aux États-Unis, les chefs de file du domaine de l'assurance ont récemment publié des réflexions utiles sur la création de pools public-privé (ou d'autres formules permettant de mutualiser le risque de pandémie) qui seraient structurés de manière à atténuer les défis liés à une « deuxième vague » de la pandémie actuelle et à mieux faire face au prochain virus de ce type. Le Royaume-Uni peut s'inspirer (du moins en partie) du travail déjà accompli dans ce pays lors de la constitution de « Pool Re » et « Flood Re » pour faire face à des événements extrêmes, comme les attaques terroristes, les accidents nucléaires et les inondations graves. Les États-Unis peuvent se fonder sur le modèle établi dans la foulée des attentats du 11 septembre 2001 et de la loi TRIA (Terrorism Risk Insurance Act).

Au Canada, toutefois, exception faite du pool d'assurance contre les risques atomiques établi depuis plusieurs décennies, nous n'avons pas développé nos formules de transfert de risque pour affronter les risques évidents de perte extrême qui nous menacent; de ce fait, le travail que nous devons maintenant accomplir comporte plusieurs volets. Notre industrie doit aider le gouvernement à examiner les différentes options et à choisir les meilleures solutions possible pour parer au risque lié à la pandémie. Parallèlement, nous devons profiter de cette rare occasion pour voir si nous pouvons aborder également certains autres risques extrêmes restés ignorés depuis longtemps mais que nous savons inévitables dans notre grand pays diversifié sur le plan géographique (risques de séisme, de feu de forêt, d'inondation).

« ... la pandémie de COVID-19 a montré de manière convaincante au gouvernement l'importance de disposer d'un plan de secours – établi à l'avance – en cas d'événements présentant des risques de perte extrême. »

Pour réaliser ce vaste objectif, notre principale difficulté réside dans les problèmes d'assurance profonds que représentent ces risques très différents. Le principe fondamental de l'assurance est la « mise en commun du risque ». Les primes payées par une majorité d'assurés servent à indemniser une minorité de réclamants. En gros, c'est précisément pour cette raison que la pandémie est un risque exclu des contrats d'assurance établis par notre industrie au Canada et ailleurs dans le monde; il est impossible de répartir le risque que ce soit sur le plan temporel ou géographique puisqu'une pandémie touche tout le monde, partout, en même temps. Par conséquent, si l'on crée des pools contre le risque de pandémie, l'industrie de l'assurance pourra mettre à contribution ses capacités de distribution et de gestion des demandes d'indemnités, mais il est peu probable qu'elle sera en mesure d'offrir des montants considérables de capital-risque; au bout du compte, les pertes devront être largement assumées par le gouvernement. Au fil du temps, des primes modestes d'assurance contre le risque de perte extrême pourront être prélevées et investies et, s'il s'écoule une période suffisamment longue sans événements défavorables majeurs, il sera possible de constituer une réserve substantielle (la California Earthquake Authority en est un bon exemple). Cependant, ce type de réserve ne permettra jamais de compenser les pertes économiques résultant de la fermeture de pays développés tout entiers pendant des mois et des mois.

La situation est très différente pour un tremblement de terre (ou, dans les zones moins à risque, un feu de forêt ou une inondation). L'industrie est prête à réagir à des événements de grande ampleur sans avoir besoin de recourir au gouvernement. Les primes sont payées par les propriétaires de biens personnels et commerciaux pour de l'assurance contre ce risque. Certes, des difficultés se posent quant à la conception des produits (notamment en ce qui concerne les franchises en cas de séisme et les exclusions s'appliquant aux tsunamis et à la liquéfaction du sol) qui rendent le produit offert en Colombie-Britannique moins attrayant. D'autant plus qu'il reste beaucoup de travail à faire pour accroître l'intérêt pour la protection en cas de tremblement de terre au Québec. Mais contrairement au risque pandémique, le risque de séisme peut être réparti à l'échelle mondiale (la terre risque peu de trembler ou de brûler partout en même temps). Nous pouvons donc assumer la tarification, la sélection et la prise en charge en cas de séisme, d'inondation et de feu de forêt... et payer les indemnités lorsque ces risques se réalisent. L'incendie de Fort McMurray montre bien la réponse complète et efficace que notre industrie peut offrir face à ce type d'événement.

De plus, contrairement au risque pandémique, nous savons que notre industrie pourrait résister à un événement de grande ampleur où la couverture est offerte. On estime généralement que nous pourrions résister à un événement sismique modélisé avec une périodicité de 500 ans en Colombie-Britannique ou dans le corridor Montréal-Ottawa – vraisemblablement sans aucune faillite d'assureur. S'il y avait faillite, toutefois, la PACICC pourrait réagir – et réagirait – efficacement. Il n'en demeure pas moins qu'un tremblement de terre qui dépasserait un certain niveau de risque modélisé épuiserait le capital et la capacité de réassurance de l'industrie. Aussi, au-dessus de ce niveau, les caractéristiques du filet de sécurité de la PACICC poseraient problème. En 2016, la PACICC a établi par modélisation à environ 35 milliards de dollars de sinistres assurés le niveau au-dessus duquel l'industrie s'effondrerait – un argument convaincant en faveur d'un filet de sécurité gouvernemental. Le type de soutien nécessaire de la part de l'État est toutefois très différent de celui exigé en cas de pandémie. Dans l'éventualité d'une pandémie, le secteur de l'assurance ne peut offrir qu'une première couche très mince de protection avant de devoir transférer le risque à un gouvernement, mais dans le cas d'un séisme, il lui est possible d'assumer de hauts niveaux de pertes. Tout ce que l'industrie recherche c'est l'établissement d'un niveau « catastrophe » au haut de l'échelle des pertes. Et nous cherchons une couche de protection qui serait remboursée au fil du temps, une fois que les Canadiens auront été indemnisés et que notre industrie aura aidé le Canada à se reconstruire.

Les inondations en zones à risque élevé présentent elles aussi une problématique différente en matière d'assurance. Le Canada est largement construit sur du roc et, de ce fait, le risque d'inondation est proportionnellement moins élevé (par opposition à notre voisin américain au sud). La modélisation nous indique actuellement que des primes modiques peuvent compenser les pertes potentielles pour environ 80 % des assurés canadiens. Malheureusement, nous constatons qu'il y a de plus en plus de pluie qui tombe sur des milieux de plus en plus urbanisés (et pavés) où l'eau s'écoule dans des égouts municipaux et des conduites principales mal entretenus refoulant dans des sous-sols qui n'étaient pas aménagés auparavant. Sans compter le développement immobilier fait dans des secteurs qui se révèlent aujourd'hui inondables.

Les couvertures d'entreprise existent depuis quelque temps déjà et on offre désormais largement l'assurance à un grand nombre de particuliers. Cependant, les consommateurs de régions « plus à risque » font face à des problèmes d'abordabilité et de disponibilité. Pour ce type de problèmes, mieux vaut avoir recours à une formule subventionnée (je pense à quelque chose d'équivalent à Facility Association en assurance automobile); cependant, ce problème exige aussi un contrôle de l'État pour assurer que le subventionnement n'encourage pas les comportements plus risqués (comme les nouvelles constructions dans des zones inondables connues). La solution définitive nécessite aussi la prise de mesures gouvernementales pour renforcer les exigences en matière « d'abandon stratégique », ainsi que l'investissement de fonds publics dans des mécanismes de soutien à la rénovation et l'amélioration notable des infrastructures dans des zones propices aux inondations.

J'espère que cette analyse illustre la diversité des problèmes que présentent les différents risques extrêmes. Je crois qu'elle indique également qu'il est peu probable que nous trouvions un mécanisme unique capable de résoudre tous ces problèmes de transfert de risque. La pandémie de COVID-19 aura au moins eu le mérite de susciter plus de discussion au sujet des événements extrêmes. C'est une conversation que nous devons avoir maintenant et dans laquelle la voix de notre industrie sera particulièrement précieuse. Travailler ensemble à l'élaboration de solutions viables permettant de se prémunir contre les risques de perte extrême auxquels le Canada est le plus exposé est un enjeu urgent d'intérêt national.

Merci de votre attention... Prenez tous bien soin de vous!

Enjeux prioritaires : 2020 à 2022

Enjeu prioritaire de 2019

Réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation – Mesures de suivis

Le travail se poursuit pour régler les trois points encore en suspens de la résolution approuvée plus tôt par le conseil d'administration de la PACICC :



- 1. Politique visant l'indemnisation pour difficultés exceptionnelles** – Lors de la constitution de la PACICC, cette dernière et son conseil d'administration se sont vu conférer par l'industrie le pouvoir d'effectuer des règlements supérieurs aux plafonds d'indemnisation en cas de difficultés exceptionnelles. Bien que la grande majorité des demandes d'indemnisation présentées par les titulaires de police aient été réglées au fil des ans par la PACICC conformément aux plafonds établis, à la satisfaction des titulaires et des parties prenantes, certaines situations ont été considérées comme étant exceptionnellement préjudiciables et quelques-unes ont fait l'objet d'une indemnisation supérieure au plafond prévu. Le conseil examinera une politique documentée visant à assurer le traitement ordonné et rapide – et équitable et mesuré – de toute demande d'indemnisation future pour difficultés exceptionnelles.
- 2. Réassurance en excédent de pertes** – Plus tôt cette année, la PACICC a lancé un appel d'offres de réassurance pour trouver un courtier qui l'aiderait à élaborer des options de couverture de réassurance pour se prémunir en cas de faillite d'un assureur résultant d'une catastrophe naturelle. La PACICC a retenu les services de la société Guy Carpenter. Les parties ont travaillé ensemble sur une série d'options qui seront examinées par le conseil de la PACICC en novembre. La réassurance envisagée n'interviendrait qu'en cas de catastrophe naturelle, ne s'appliquerait qu'aux sinistres valides en sus d'un montant de couverture précis et serait plafonnée à un montant global annuel déterminé.
- 3. Indemnisation en cas d'accident d'automobile** – La PACICC continue d'appuyer les efforts du Bureau d'assurance du Canada (BAC) pour encourager les décideurs politiques des provinces à transférer le paiement des indemnités en cas d'accident d'automobile au fonds d'indemnisation des automobilistes non assurés en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador, en conformité avec l'approche adoptée en Ontario. Les indemnités en cas d'accident d'automobile représentent la principale composante des provisions pour sinistres des assureurs (et, de ce fait, les sinistres non payés) dans l'industrie des assurances IARD. La réduction du montant des cotisations que la PACICC doit prélever pour les sinistres non payés permettrait d'augmenter considérablement la capacité de l'industrie canadienne des assurances IARD de faire face à un séisme catastrophique. Il s'agit d'une question à plus long terme dont la résolution exigera du temps. Elle fera l'objet d'un point d'information présenté au conseil en novembre.

Enjeu « prioritaire permanent »

Réduction du risque systémique lié à un séisme

La PACICC continue de travailler avec le BAC pour résoudre le plus grand risque qui pèse sur la PACICC et sur l'industrie canadienne des assurances IARD : une réaction en chaîne systémique à la suite d'un séisme de grande envergure. Lors de sa réunion du printemps 2020, le conseil de la PACICC a approuvé un projet de plan d'action pour atténuer le risque systémique. Celui-ci comporte deux grandes initiatives pour réagir aux deux éléments déclencheurs potentiels. Les mesures prises par la PACICC figurent sous chacun des deux titres qui suivent.

- 1. Élaboration d'une proposition qui fait consensus dans l'industrie à propos d'un mécanisme gouvernemental visant à protéger les consommateurs en cas de faillites d'assureurs à la suite d'un séisme majeur.**
 - Aider le BAC à élaborer une proposition à l'intention de Finances Canada.
 - Diriger un groupe de travail de l'industrie pour examiner si le mécanisme de cotisation actuel peut être modifié en vue de réduire son incidence défavorable sur les membres.

Priorités de la PACICC (suite)

- Créer de la documentation pour appuyer le BAC afin de modifier le traitement des demandes d'indemnité en cas d'accident d'automobile en Alberta et au Canada atlantique dans le but de l'aligner sur le modèle ontarien.
- 2. Examen de changements progressifs à apporter au modèle de gouvernance de la PACICC pour atténuer le risque de contagion**
- Revoir le modèle de gouvernance de la PACICC pour rendre la proposition de l'industrie plus attrayante aux yeux du gouvernement.
 - Faire reconnaître officiellement la PACICC comme association d'indemnisation au titre de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada.
 - Revoir la taille appropriée du fonds d'indemnisation de la PACICC pour réduire l'impact des cotisations post-événement.
 - Élargir le « coffre à outils » de la PACICC en matière de résolution pour ajouter des options de rechange à la liquidation.

Le plan d'action sera revu chaque année jusqu'à ce qu'un mécanisme de filet de sécurité fédéral soit mis en place.

Enjeu prioritaire de 2020

Élargissement du « coffre à outils » de la PACICC en matière de résolution

Lorsque la PACICC a été constituée en 1989, elle s'est vu conférer nombre de pouvoirs pour mener à bien un difficile mandat de protection des titulaires de police. C'est ainsi qu'elle a été autorisée à utiliser plusieurs des outils d'une « autorité de résolution »; cela signifie entre autres qu'elle peut discuter avec les organismes de réglementation et un assureur membre en difficulté avant que celui-ci devienne insolvable, dans le but d'éviter la faillite. Notre règlement de fondation comprend le pouvoir particulier d'affecter des fonds de l'industrie pour faciliter des opérations portant sur une partie ou la totalité de l'actif de l'assureur membre en difficulté et permet d'avoir recours à la réassurance pour peut-être éviter ou du moins atténuer les conséquences d'une faillite. Ces pouvoirs particuliers n'ont pas été exercés jusqu'à maintenant, mais l'évolution de la structure de notre industrie nous amène à penser qu'ils pourraient se révéler plus utiles et appropriés dans l'avenir. Notre enjeu prioritaire de 2020 est d'améliorer nos « outils de résolution » pour nous préparer à une telle éventualité.

L'évolution du modèle de gouvernance de la PACICC ces dernières années a mené à la création d'un comité du conseil d'administration regroupant exclusivement les membres indépendants de ce dernier (nommé « Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation »), dans le but de travailler plus étroitement avec les autorités de contrôle prudentiel. Cette modification a permis au BSIF, à l'AMF et à la BCFSA de publier des guides d'intervention (définissant des stades d'intervention selon la situation de l'assureur membre) qui prévoient précisément la discussion avec la PACICC (par l'intermédiaire de son comité de liaison préinsolvabilité) – bien avant l'insolvabilité. Cette nouvelle avenue a fourni à la PACICC l'élément primordial qu'est le temps – pour explorer des options et trouver des solutions de rechange à la simple liquidation. L'élargissement du « coffre à outils » de la PACICC en matière de résolution au-delà de l'indemnisation postliquidation contribuerait à diminuer le risque systémique au sein de l'industrie canadienne des assurances IARD.

La PACICC a récemment publié un document de consultation visant à recueillir l'opinion des assureurs membres sur la meilleure manière d'utiliser ses pouvoirs de résolution à l'avenir. Elle a déterminé des domaines cruciaux où les suggestions de l'industrie seraient particulièrement bienvenues. Voici certaines des questions qui ont été posées :

- Comment la PACICC devrait-elle réagir à des scénarios différents, peu probables mais plausibles?
- Quels outils ou options de résolution conviendraient le mieux à ces scénarios?
- Quelles sont les implications pour notre modèle de gouvernance et, le cas échéant, quels changements seraient nécessaires?
- Quels critères le conseil d'administration de la PACICC devrait-il utiliser pour évaluer les différentes options et solutions de rechange?

Priorités de la PACICC (suite)

Le document de consultation propose aux assureurs membres des critères visant à guider les administrateurs de la PACICC au cours de leurs discussions, dans des situations où l'on envisage la possibilité d'intervenir avant la liquidation. Il comporte trois scénarios particuliers et décrit les mesures que la PACICC pourrait prendre, de même que des conseils techniques pour permettre aux membres de donner leur avis en étant parfaitement renseignés sur les faits. Le document contient aussi une série de questions précises pour que les membres puissent répondre de manière détaillée.

Les réponses des membres aideront à formuler les recommandations relatives au « coffre à outils » qui seront présentées au conseil de la PACICC en novembre.

Enjeu prioritaire de 2021

Planification d'urgence et exercices de simulation

Une fois que nous aurons terminé notre travail sur l'enjeu prioritaire de 2020 et amélioré nos outils de résolution, nous tournerons notre attention sur la planification d'urgence – pour tenir compte d'autres scénarios que l'insolvabilité. La PACICC mettra au point un plan d'urgence plus actuel pour guider la direction étape par étape au cours du processus de résolution. Il sera assorti d'un plan de communication, y compris du matériel prêt à l'emploi et une infrastructure de secours pour améliorer la préparation de la PACICC en cas d'insolvabilité. Pour ce dossier, le personnel de la PACICC travaillera étroitement avec le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation. Des efforts seront déployés également pour nous assurer de pouvoir réagir efficacement dans l'éventualité d'une insolvabilité de plus grande importance.

La meilleure méthode pour mettre à l'essai les plans d'urgence consiste à effectuer des exercices de simulation informatique. La PACICC planifie actuellement une simulation de base avec l'AMF au début 2021, puis entreprendra une série de simulations avec le BSIF et d'autres organismes de réglementation provinciaux. Les leçons tirées de ces simulations nous aideront à vérifier que nos capacités de planification d'urgence sont robustes et nos mécanismes d'intervention, conformes aux attentes des principaux organismes réglementaires.

Enjeu prioritaire de 2022

Évaluation stratégique de la marque PACICC (en interne et en externe)

Un élément clé de la mission en trois volets de la PACICC consiste à « maintenir la grande confiance que les consommateurs ont envers l'industrie des assurances IARD ». Cette obligation rejoint les objectifs de tous les autres fonds de garantie au Canada. Un grand nombre de ces entités se sont dotées d'une stratégie de promotion de leur marque auprès des consommateurs. Cette stratégie s'inscrit dans leurs efforts pour maintenir et accroître la confiance des consommateurs dans leurs services. En 2022, la PACICC examinera la pertinence d'un élargissement du rayonnement de sa marque et la forme que cela pourrait prendre en s'inspirant des pratiques exemplaires appliquées tant au Canada qu'à l'étranger.

Pour la PACICC, il existe des possibilités de se faire mieux connaître auprès de ses parties prenantes, en particulier compte tenu de l'absence d'insolvabilité récente. Les courtiers et les agents représentent un important marché cible pour les initiatives que nous mettons en œuvre pour promouvoir notre marque et accroître notre notoriété. Une évaluation stratégique des efforts de sensibilisation de la PACICC pourrait faire mieux comprendre aux membres de l'industrie le rôle que la Société joue dans le secteur des services financiers.

Nouveaux enjeux

Incidence de la norme IFRS 17 sur la solvabilité

– par Dana Chaput



Je ne dois pas être la première personne (et je ne serai probablement pas la dernière) à vous dire que l'industrie canadienne de l'assurance est sur le point de mettre en application des changements comptables qui figurent parmi les plus considérables de l'histoire récente. La plupart des assureurs du pays adopteront les normes internationales d'information financière (IFRS) 17 *Contrats d'assurance* et 9 *Instruments financiers* à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2023. La mise en œuvre de deux nouvelles normes comptables très importantes présente inévitablement des défis; notamment, cela exige d'installer puis de mettre à l'essai des systèmes, des processus et des contrôles nouveaux ou mis à niveau et d'assurer une coordination entre les fonctions (finances, actuariat, technologies de l'information, gestion des risques, gestion des placements, etc.) dont certaines pourraient avoir été mal intégrées avant les changements.

La situation au Canada est un peu particulière en ce que les normes IFRS sont appliquées à la fois à l'information financière et à l'information prudentielle. Alors que dans d'autres pays on n'exige pas (bien qu'on puisse le permettre) que les assureurs utilisent les résultats financiers conformes aux IFRS comme base de calcul pour leur capital réglementaire, les assureurs canadiens bénéficient de cet alignement entre les deux. Il en résulte une situation financière uniforme en vertu du cadre d'information financière et du cadre réglementaire prudentiel; de plus, l'utilisation d'un seul système de comptabilité (et plan comptable) pour appuyer la présentation de l'information financière permet de réduire les coûts de même que les risques opérationnels qui seraient liés à la multiplication des systèmes et des processus d'information. Cela étant dit, en considérant l'adoption des normes IFRS 17 et 9, les assureurs canadiens doivent tenir compte des autres défis que présente l'harmonisation des deux cadres.

Premier défi : si l'on n'apporte pas de modifications complémentaires au cadre d'information réglementaire, les répercussions financières de l'adoption de la norme IFRS 17 risquent d'avoir un impact sur le capital. Les effets financiers de l'adoption sont réels, bien que l'on s'attende à ce qu'ils soient moins importants pour les assureurs non-vie que pour les assureurs vie. Par exemple, dans la mesure où le modèle de comptabilisation du profit appliqué au passif au titre de la couverture restante en vertu de la norme IFRS 17 diffère de celui appliqué aux primes non acquises en vertu de la norme IFRS 4, les entités peuvent s'attendre à ce que la contribution d'un contrat aux fonds propres (ou au capital) dans le temps soit différente. On peut s'attendre à un effet semblable à l'égard des contrats déficitaires, pour lesquels la norme IFRS 17 exige la comptabilisation du passif dès l'établissement du contrat. Les répercussions financières devraient être plus importantes lorsque les contrats d'un assureur ne sont pas admissibles à l'utilisation de la méthode simplifiée de répartition des primes et nécessitent l'utilisation de la méthode générale d'évaluation décrite dans la norme IFRS 17.

Pour un grand nombre d'assureurs, ce sont les rajustements liés à la transition qui auront les conséquences les plus grandes au point de vue financier (et du capital) au moment de l'adoption de la norme IFRS 17. Le retraitement rétrospectif complet du passif des sinistres impliquera le rajustement des fonds propres par suite de l'application des taux d'actualisation de la norme IFRS 17; de plus, les méthodes utilisées pour déterminer les rajustements au titre du risque seront différentes, tout comme la comptabilisation et l'évaluation des flux monétaires liés aux frais d'acquisition (p. ex., les commissions).

Second défi : la mise en application de nouveaux indicateurs clés de performance en même temps que seront modifiés les indicateurs existants. Un objectif fondamental des organismes de réglementation prudentielle est de comprendre la performance des différentes sociétés d'assurance et les risques auxquels elles font face, et les états financiers sont une source importante de données standardisées sur leurs activités. Compte tenu des modifications apportées au bilan et à l'état des résultats, les organismes de réglementation recueilleront désormais et analyseront de l'information nouvelle en matière de rentabilité, notamment les charges afférentes aux activités d'assurance, les produits et les charges afférents au financement d'assurance ainsi que la marge sur services contractuels. Bien que les organismes

« Cela étant dit, en considérant l'adoption des normes IFRS 17 et 9, les assureurs canadiens doivent tenir compte des autres défis que présente l'harmonisation des deux cadres. »



de réglementation s'appuient sur des indicateurs qui sont basés sur de l'information relative aux primes, celle-ci ne sera plus présentée dans les états financiers et ne sera pas assujettie à un audit externe. Lorsqu'une entité présente de l'information sur des mesures non conformes aux PCGR à laquelle les organismes de réglementation se fient (p. ex., rendement non rajusté et rajusté des fonds propres, ratios combinés, etc.), elle devra prendre en considération l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les analyses de tendances historiques et se demander si les rajustements répondent encore aux objectifs poursuivis.

Ces deux défis en soulèvent un troisième : le manque perçu de comparabilité entre les participants de l'industrie. Les IFRS sont des normes fondées sur les principes qui exigent de faire preuve de beaucoup de discernement et de choisir entre différentes conventions comptables. Chacune des décisions prises est susceptible d'entraîner l'application de méthodes d'évaluation non comparables dans l'industrie et, au bout du compte, de se répercuter sur le capital. La norme IFRS 17 tente de compenser cette difficulté par une meilleure transparence. L'information financière sera plus détaillée et il faudra communiquer les décisions et les hypothèses importantes. Malgré tout, on s'attend à ce que les pratiques varient considérablement; à défaut de précisions explicites de la part des autorités compétentes, les acteurs de l'industrie devront collaborer pour produire des résultats comparables.

Un grand nombre d'assureurs sont conscients de ces défis et travaillent activement à atténuer les risques en produisant des états financiers pro forma et de l'information sur le capital réglementaire en vue de leur analyse par la direction et de leur présentation au conseil d'administration. Peu importe où vous en êtes dans votre plan de mise en œuvre et si vous êtes au fait de ces défis et en avez tenu compte dans votre feuille de route, je vous mets en garde contre tout excès de confiance. S'il y a une chose que j'ai apprise depuis 2017, c'est que la norme IFRS 17 est comme un oignon : on ne saisit les enjeux et les complexités de la prochaine couche qu'au moment de la peler.

Analyse de l'industrie – par Grant Kelly



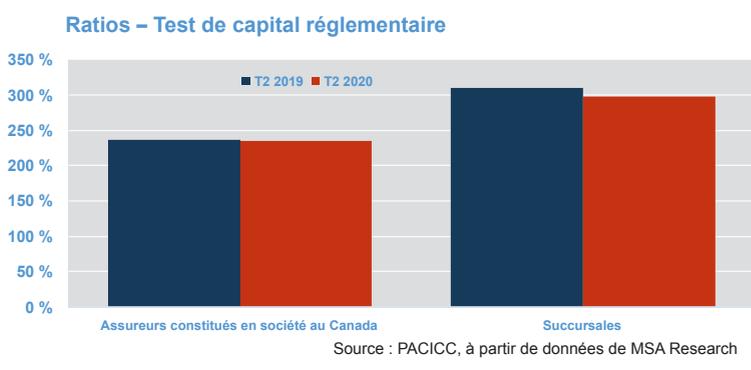
L'année 2020 comporte son lot de défis pour les assureurs IARD du Canada. La combinaison du choc pétrolier au premier trimestre, de l'instabilité des marchés financiers ainsi que des indemnités payées et des rabais de prime dans les marchés de l'assurance automobile en lien avec la COVID-19 a eu un impact certain sur la rentabilité de l'industrie. Elle n'a toutefois pas compromis, du moins jusqu'à maintenant, la solvabilité des assureurs. Le ratio TCM global de l'industrie pour le premier semestre de 2020 est de 234,2 %; cela indique que les assureurs détiennent 2,34 \$ d'actif pour chaque dollar de passif à leur bilan. L'écart est peu important par rapport au ratio TCM de 236,9 % affiché à la fin de 2019.

La situation en matière de solvabilité des 195 sociétés que regroupe l'industrie des assurances IARD au Canada varie grandement de l'une à l'autre et certaines ont commencé 2020 en meilleure position financière que leurs concurrents. La rentabilité durable est un indicateur clé des différences qui existent quant à la santé financière des diverses sociétés que la PACICC surveille. Les assureurs qui affichent une rentabilité soutenue peuvent gérer à long terme. La constance de leurs bénéfices leur permet d'accroître le capital de base qui soutient leurs activités et de maintenir les primes stables pour les titulaires de police. Dans un marché de l'assurance compétitif, les sociétés lancent de nouveaux produits ou pénètrent de nouveaux marchés. Il n'est pas inhabituel pour un assureur de connaître une mauvaise année puis de se relever. Tous les risques ne sont pas rentables. Sur les 195 assureurs qui transmettent leur information aux organismes de réglementation, 56 ont déclaré n'avoir connu qu'une année non rentable depuis 5 ans et 28 autres ont déclaré en avoir connu deux. Ces groupes d'assureurs IARD comprennent des sociétés mutuelles qui ne s'emploient pas nécessairement à maximiser leurs profits chaque année. À moyen terme, ces sociétés se sont révélées généralement stables et rentables.

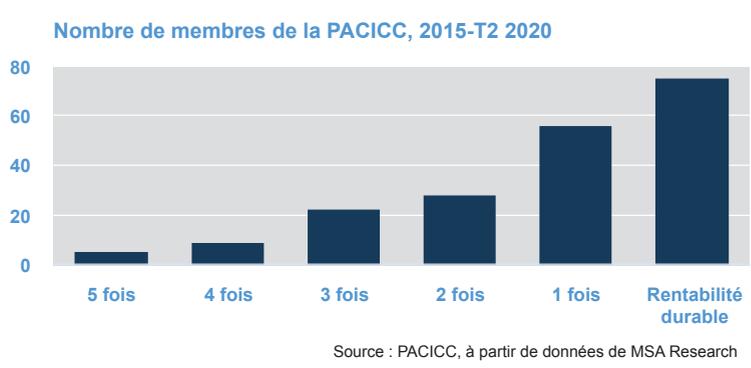
De plus, parmi les 195 assureurs canadiens qui publient leur information financière, 75 ont déclaré des bénéfices chaque année depuis 2015. Mais cette année s'annonce difficile même pour ce groupe solide et 19 d'entre eux ont déclaré des pertes pour le premier semestre de 2020.

Les sociétés d'assurance qui ont affiché régulièrement des pertes à moyen terme ont besoin de lever de nouveaux capitaux auprès d'investisseurs ou exigent un suivi accru de la part des organismes canadiens de surveillance de la solvabilité. Depuis cinq ans, quatre assureurs IARD ont déclaré un résultat net négatif quatre années sur cinq; six autres ont déclaré des pertes pour chacune des cinq années et trois d'entre eux sont en voie de se retirer du marché canadien des assurances IARD. La rentabilité durable n'est certes pas facile à atteindre, particulièrement en temps de pandémie. Elle demeure un très bon indicateur de l'avenir d'un assureur et un critère important de surveillance de la santé d'un assureur et de celle de l'industrie.

Les ratios de capital des assureurs IARD demeurent élevés



Nombre de fois où un assureur a déclaré des pertes au cours des 5 dernières années



Analyse de la solvabilité

– par Grant Kelly

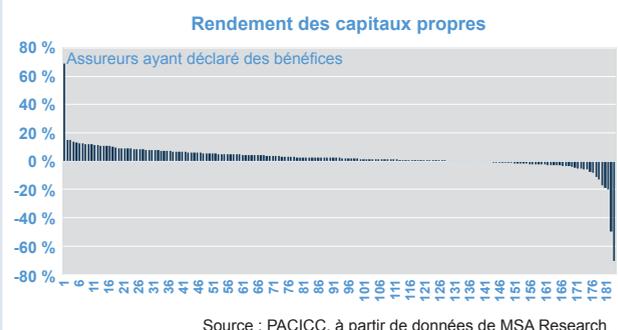
L'industrie canadienne des assurances IARD a survécu au premier semestre de 2020. Pris collectivement, les 195 assureurs que compte l'industrie ont déclaré un rendement des capitaux propres (RCP) de 4,9 % pour les six premiers mois de l'année, un chiffre légèrement plus élevé que le RCP de 4,6 % enregistré pour la même période en 2019.

Les résultats positifs sont largement attribuables à la diminution du coût des sinistres au titre de l'assurance des particuliers, les Canadiens étant demeurés à la maison pour se protéger contre la pandémie de COVID-19. À l'échelle nationale, le ratio sinistres-primas établi pour le premier semestre a baissé de 78,1 % en 2019 à 74,6 % en 2020 en assurance automobile, et de 63,7 % en 2019 à 58,9 % en 2020 en assurance des biens des particuliers. L'amélioration des résultats techniques a été enregistrée en dépit du fait que la plupart des assureurs ont offert des allègements de primes (ou des rabais) à un grand nombre de Canadiens.

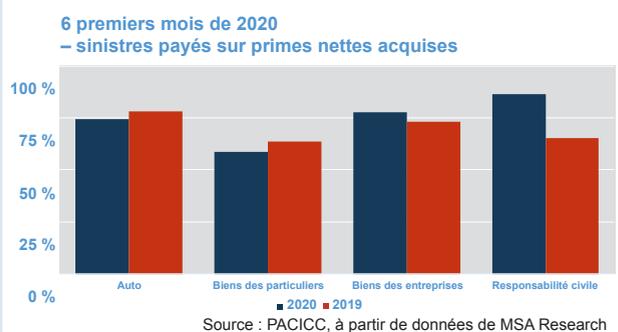
Les demandes d'indemnisation au titre de l'assurance des entreprises ont augmenté en raison de la pandémie. À l'échelle nationale, le ratio sinistres-primas établi pour le premier semestre est passé de 73,1 % en 2019 à 77,9 % en 2020 en assurance des biens des entreprises; la hausse a été encore plus prononcée en assurance responsabilité civile, le ratio étant passé de 65,4 % en 2019 à 86,6 % en 2020. Ces ratios sinistres-primas indiquent que, comme prévu, ces branches d'activité n'ont pas été rentables en 2020. L'augmentation des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance des entreprises a entraîné une réduction du capital de base de certains assureurs.

Les écarts entre les résultats par branche impliquent que les résultats financiers varient de façon marquée entre les 195 assureurs IARD qui se livrent concurrence dans l'industrie. Les deux tiers des assureurs membres de la PACICC ont déclaré des bénéfices pour le premier semestre de 2020, malgré la situation difficile; toutefois, un tiers (plus de 50 assureurs membres) ont déclaré des pertes pour cette période. Dans la plupart des cas, les mauvaises nouvelles relatives à la faiblesse des résultats sont temporaires. La PACICC continue de surveiller les chiffres des assureurs membres qui affichent de manière répétée des résultats déficitaires.

RCP, assureurs IARD pris individuellement



Ratios sinistres-primas par branche d'activité



Quelques ratios indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	2020	2019
Capitaux propres moyens	52 946 \$	51 002 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	4,9 %	4,6 %
Rendement du capital investi (RCI)	2,9 %	4,3 %
RCP global	6,5 %	9,2 %
RCI global	3,7 %	6,5 %
Ratio TCM (capital disponible-capital requis)	234,2 %	236,9 %
TSAS (actif net-capital requis)	297,3 %	309,7 %

Résultats du premier trimestre de 2020

(en millions de dollars)	T2 2020	T2 2019	variation en pourcentage
Primes directes souscrites	34 129 \$	31 693 \$	7,7 %
Primes nettes acquises	28 229 \$	24 886 \$	13,4 %
Sinistres encourus nets	20 116 \$	17 364 \$	15,8 %
Charges d'exploitation	8 805 \$	8 322 \$	5,8 %
Produit de souscription	-564 \$	-668 \$	-15,6 %
Revenus nets de placements	1 666 \$	2 335 \$	-28,7 %
Résultat net	1 303 \$	1 165 \$	11,8 %
Ratio combiné	102,5 %	103,2 %	
Ratio sinistres-primas net	71,3 %	69,8 %	

Source : MSA Research au 25 août 2020.

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie; et
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

En raison de la pandémie de COVID-19, les rencontres se tiennent en ligne. Au début de chaque rencontre, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Prochaine rencontre du Forum – Vendredi 6 novembre

Lieu :	Un lien Microsoft Teams sera envoyé à l'avance à tous les participants confirmés.
Conférencier principal :	David MacNaughton , Président, Palantir Canada et ancien ambassadeur du Canada aux États-Unis
Sujet :	Les risques auxquels le Canada doit faire face
Conférencier :	Geoff Shields , Vice-président principal, division assurance, Strategic Resource Consultants Inc.
Sujet :	Les risques de pénurie de talents dans l'industrie des assurances IARD
Conférencier :	Panel de représentants de l'industrie des assurances IARD (à confirmer)
Sujet :	Revue de points à l'ordre du jour de la Séance d'information annuelle sur la gestion des risques du BSIF

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE. Les questions sont soumises à l'avance pour orienter la discussion. Tous les webinaires passés sont accessibles sur le site Web de la PACICC (www.pacicc.ca).

Prochain webinaire sur les risques émergents – Mercredi 21 octobre

Conférencier :	Frank Chong , Vice-président et surintendant adjoint, réglementation, B.C. Financial Services Authority
Sujet :	CCRA : Problèmes actuels et priorités de l'industrie

Un lien Microsoft Teams sera envoyé à l'avance à tous les participants confirmés.

Depuis quelques années, lorsque nous sondons l'opinion des membres sur les enjeux qui les intéressent concernant des risques émergents, beaucoup citent la réglementation gouvernementale parmi leurs cinq principaux enjeux. Ce webinaire offre une plateforme au CCRA pour expliquer les initiatives prévues dans son Plan stratégique 2020-2023 dont voici un aperçu :

- miser sur la coopération en matière de supervision et harmoniser nos pratiques avec les normes internationales pour améliorer la protection des consommateurs;
- travailler en collaboration avec les organismes de réglementation partenaires afin d'accroître la capacité réglementaire au pays et d'en tirer profit;
- faire équipe avec les intervenants du secteur pour cerner les occasions d'accroître l'harmonisation sur les plans de la réglementation et de la supervision, lorsqu'il est possible et approprié de le faire.

Ian Campbell est vice-président, Opérations à la PACICC.

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.